

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 9 février 2026**  
~~~~~

**ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT "SPORT SANTÉ ENFANTS" - GIGNAC - 23 AVRIL 2026.
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
ENTRE LE LYCÉE PRIVÉ AGRICOLE DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 9 février 2026 à 17h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 29 janvier 2026.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCHE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Stéphane SIMON, Mme Martine BONNET, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Jean-Claude CROS à Mme Véronique NEIL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE à M. Claude CARCELLER, Mme Martine LABEUR à Mme Christine DEBEAUCHE.

Excusés

Mme Francine DEHAIL, M. José MARTINEZ, M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Daniel JAUDON			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-22 ; L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

VU ensemble, la délibération n°3667 du Conseil communautaire du 18 novembre 2024 relative à la modification de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU l'obtention du Label Terre de Jeux par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault en date du 25 janvier 2021 ;

CONSIDERANT que la manifestation « Sport Santé Enfants » est organisée en partenariat avec le Lycée Privé Agricole de la Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que cette manifestation visera à promouvoir des thématiques santé par le biais de l'activité physique,

CONSIDERANT que les engagements et prérogatives de chaque partie prenante à ce projet sont mentionnés dans une convention de partenariat, signée entre le Lycée Privé Agricole de la Vallée de l'Hérault et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

CONSIDERANT que les engagements de la Communauté de communes pour cette manifestation sont les suivants :

- Organiser l'évènement en lien avec les partenaires qu'elle mobilisera

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe annexée à conclure pour le mois d'avril 2026, avec le Lycée Privé Agricole de la Vallée de l'Hérault,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier, en ce compris ses éventuels avenants.

Transmission au Représentant de l'État N° 4057

Publication le 10/02/2026

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 10/02/2026

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20260209-24896-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

**Convention de mise à disposition de locaux
et installations du Lycée Privé Agricole Vallée de l'Hérault
Sport Santé Enfants 23 avril 2026**

Entre : Le Lycée Privé Agricole Vallée de l'Hérault, représenté par Monsieur Damien PLOUY, chef d'établissement, domicilié en cette qualité chemin de Carabotte, 34150 Gignac, désigné ci-après « Le Lycée Privé Agricole »

D'une part,

Et : La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault représentée par Monsieur Joseph BROUSSET, Directeur Général des Services, agissant sur délégation de son Président Monsieur Jean François SOTO, domicilié 2, parc d'activités de Camalcé - 34150 Gignac, désignée ci-après « l'Utilisateur »

D'autre part.

Vu l'article 25 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1321-I et suivants ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 212-15 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-21 1° ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2125-1 et L2125-3 ;

Vu la circulaire n° 93-294 du 15 octobre 1993 relative à l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures de formation ;

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1- OBJET

La présente convention concerne la mise à disposition temporaire des installations suivantes du Lycée Privé Agricole : les terrains de sport extérieurs ainsi les sanitaires attenants.

Article 2- DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 1 jour en date du Jeudi 23 Avril 2026 entre 8 heures et 18 heures.

Article 3- CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Le Lycée Privé Agricole consent à l'Utilisateur le droit d'occuper les installations désignées au sein de l'article 1^{er} de la présente convention.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4- NATURE DES ACTIVITES AUTORISEES

Les installations mises à disposition sont exclusivement destinées à la pratique du sport. Toute activité commerciale, illégale ou contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public est strictement interdite.

Article 5 – SECURITE, ACCES DU PUBLIC ET REGLEMENT INTERIEUR

L'Utilisateur s'engage à utiliser les locaux conformément aux dispositions et consignes de sécurité réglementaires. L'Utilisateur ne se conformant pas à ces règles se verra retirer le bénéfice de la mise à disposition.

L'Utilisateur veille à respecter la législation en vigueur applicable à l'activité qu'il organise. Il réalise au préalable l'ensemble des démarches lui permettant d'obtenir les autorisations nécessaires à son déroulement.

L'Utilisateur reconnaît avoir visité les lieux et constaté les voies d'accès, les dispositifs d'alarme et les moyens de lutte contre l'incendie. Il reconnaît également avoir constaté les moyens d'extinction et de mise en sécurité de la salle polyvalente.

Le cas échéant, l'Utilisateur prend à sa charge l'aménagement temporaire de la salle afin d'y organiser son activité. Il pourra à cet effet disposer du matériel de la salle.

Au cours de la mise à disposition des locaux, l'Utilisateur assure le gardiennage, contrôle les entrées et les sorties et fait respecter les règles applicables à la salle.

A l'issue de la mise à disposition, l'Utilisateur s'engage à remettre les lieux et le matériel dans leur état initial, sauf indication expresse du Lycée Privé Agricole. Il veille également à éteindre les lumières et le chauffage et à fermer toutes les issues.

Article 6- ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Le Lycée Privé Agricole s'engage, en qualité de propriétaire, à assurer l'ensemble des équipements sportifs.

L'Utilisateur s'engage, quant à lui, à souscrire, ou faire souscrire par les participants toutes assurances nécessaires pour couvrir les risques d'incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile, etc. liés à la gestion, à l'exploitation et l'utilisation des installations, ainsi que celles nécessaires à l'activité organisée.

Il garantit le Lycée Privé Agricole contre tous les sinistres dont il pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses participants. A ce titre, l'Utilisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation de la salle pendant la période où elle est mise à disposition.

Article 7- RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention et ses annexes, celle-ci sera résiliée de plein droit, y compris pour un motif d'intérêt général ou nécessité impérieuse par lettre simple sans délai et sans indemnité.

Dans les autres cas, la présente convention pourra être résiliée avant l'arrivée de son terme, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de trois mois.

En cas de nécessité impérieuse le Lycée Privé Agricole se réserve le droit d'annuler totalement ou en partie la mise à disposition consentie par les présentes.

Article 8 – REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de l'application de la présente convention ou de son interprétation ne trouvant pas de règlement amiable relève de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Gignac en deux exemplaires originaux, le

Pour le lycée agricole

Le Directeur

Damien PLOUY

Pour l'Utilisateur
Le Président

Par délégation
Le Directeur Général des Services

Joseph BROUSSET